

**SEANCE DU
14 MARS 2024**

**RAPPORT N° I-6
24SGADB0024**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
21**

**Date de convocation :
8 mars 2024**

**Date d'affichage :
15 mars 2024**

**OBJET:
SPL Sud Bourgogne THD - Désignation du
représentant de la Communauté Urbaine au
sein du comité de suivi**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 3**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Monique LODDO
M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales permettant de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou représentations sous réserve que la décision soit prise à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 1er octobre 2020 relatif à la constitution d'une société publique locale chargée de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux d'initiative publique de la CUCM et du Grand Chalon,

Le rapporteur expose :

« En octobre 2020, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon ont validé la création de la SPL Sud Bourgogne THD (ci-après dénommée « SPL ») dont la finalité est la gestion et l'exploitation de leurs deux infrastructures à très haut débit en fibre optique.

Les deux EPCI ont, dans ce cadre, chacun de leur côté, signé un contrat de délégation de service public (DSP) avec la SPL, en décembre 2020, afin que cette dernière puisse elle-même confier la gestion et l'exploitation de l'infrastructure totale à un concessionnaire.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un contrat de concession d'une durée de 12 ans a été signé entre la SPL et la société Sud Bourgogne Networks avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2022. Les articles 24 et 32, respectivement des contrats de DSP entre les EPCI et la SPL et du contrat de concession entre la SPL et son concessionnaire, mentionnent la constitution d'un comité de suivi composé de la SPL, des représentants de ses actionnaires (la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon), et du concessionnaire (Sud Bourgogne Networks).

Ce Comité de suivi (unique pour les contrats de DSP et le contrat de concession) se réunit au moins une fois par trimestre et a notamment pour objet d'analyser un tableau de bord synthétique du suivi de la concession, mettant en évidence les facteurs clés du réseau, tant du point de vue technique, que commercial et financier. Il doit être en capacité d'analyser les événements susceptibles d'impacter directement ou indirectement l'exécution de la concession, de proposer les améliorations pouvant être apportées aux conditions d'exploitation du réseau et d'échanger sur les informations nécessaires à la bonne exécution de la concession. Le Comité de suivi participe ainsi au pilotage de la concession et de l'exploitation du réseau.

Afin de consolider la composition du Comité de suivi, commun aux contrats de délégation de service public entre les EPCI et la SPL, et au contrat de concession entre la SPL et son concessionnaire, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté Urbaine Creusot Montceau au sein du Comité de suivi.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines ;

- De désigner l'élu suivant pour représenter la CUCM au sein du comité de suivi : M. Philippe PIGEAU ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.